



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.433

## DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS DE SORTIES EDUCATIVES  
 DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE ROYAN  
 (REGIE N°43000-110)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°24/323 en date du 20 juin 2024 concernant la fixation de tarifs de sorties éducatives des accueils de loisirs de la Ville de ROYAN (Régie N°43000-110), rendue exécutoire le 21 juin 2024,

## DECIDE

- D'annuler la décision DC N°24/323 en date du 20 juin 2024.

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

SEJOURS D'ETE	Plein tarif Non allocataire CAF	Régime général Allocataire CAF (autres que QF1 & QF2)	QF1	QF2
<u>LIBRENJEUX</u> Séjour à THURÉ (86540)	175,00 €	150,00 €	100,00 €	125,00 €
<u>GIMAJ'IN</u> Séjour à DIENNÉ (86094)	250,00 €	220,00 €	160,00 €	190,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'imputation 7250-7066-4214 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 juin 2024

 Pour le Maire,  
 et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,


Didier SIMONNET